

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE

DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE - SESSION 2015

BROCHURE D'INFORMATION

Le dossier d'inscription et les pièces à joindre au dossier doivent être **transmis au Centre de Gestion de Tarn et Garonne – Service Concours / Examens - 23 boulevard Vincent Auriol – 82000 MONTAUBAN, avant le 18 décembre 2014** (minuit, cachet de la poste faisant foi ou 17h00 pour le dépôt au secrétariat du Centre de Gestion).

L'épreuve écrite se déroulera le 8 avril 2015

Informations relatives à la convocation des candidats et au dossier d'inscription

- Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. La convocation précisera notamment les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir. Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait être rendu responsable d'un mauvais acheminement voire de la non réception de la convocation.
Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation au 30 mars 2015 sont invités à prendre contact avec le service concours du Centre de Gestion de Tarn et Garonne.
- Tout changement d'adresse devra être communiqué **par écrit** au Centre de Gestion de Tarn et Garonne – Service Concours - 23 boulevard Vincent Auriol – 82000 MONTAUBAN, aux fins, notamment, de l'envoi des convocations.
- Les candidats sont invités à **compléter** soigneusement leur dossier et à le **transmettre avec toutes les pièces demandées dans les délais impartis**. A défaut, **le candidat encourt le risque de ne pas être admis à concourir**.

Rappels importants :

- Pour les dossiers envoyés par la poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant.
- Tout dossier taxé ou insuffisamment affranchi sera refusé.
- Tout dossier déposé ou posté hors délai sera refusé.
- Tout dossier incomplet sera refusé.
- Les dossiers photocopiés par les candidats ne sont pas acceptés.

Pièces à joindre au dossier d'inscription

1 - Les candidats devront fournir :

- **L'état des services effectifs**, ci-joint dûment complété, visé et signé par l'autorité territoriale,
- **Une copie du dernier arrêté** précisant l'échelon détenu par le candidat.
- **8 timbres autocollants** sans valeur faciale au tarif en vigueur pour un envoi de moins de 20 g.

2 - Pièces à fournir par les candidats reconnus travailleurs handicapés souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve :

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (anciennement COTOREP) et souhaitant un aménagement d'épreuves devront fournir :

- **une photocopie de notification de décision délivrée par la CDAPH ou la COTOREP**
- **un certificat médical établi par un médecin agréé par le Préfet précisant la nature du handicap et les aménagements demandés** dans le cadre de l'organisation des épreuves.

Examen d'avancement de grade Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des examens et des concours de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

Fonctions

Les **techniciens territoriaux** constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe.

Les membres de ce cadre d'emplois sont chargés sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité précédemment mentionnés, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation.

Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoire ou d'un établissement public en relevant.

Conditions d'accès

- Cet examen est ouvert aux fonctionnaires ayant **au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement.

Spécialités de l'examen

Chacun des examens professionnels d'accès au grade de technicien principal de 1^{ère} classe comprend une ou plusieurs des spécialités ci-dessous :

- 1 – Bâtiments, génie civil
- 2 – Réseaux, voirie et infrastructures ;
- 3 – Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- 4 – Aménagement urbain et développement durable ;
- 5 – Déplacements, transports ;
- 6 – Espaces verts et naturels ;
- 7 – Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- 8 – Services et intervention techniques ;
- 9 – Métiers du spectacle ;
- 10 – Artisanat et métiers d'art.

Épreuves

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

- L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, ce rapport étant assorti de propositions opérationnelles (Durée: 3 heures - Coefficient: 1).
- L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (Durée: 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient: 2).

PROGRAMME de la Spécialité Ingénierie, informatique et systèmes d'information

7.1. Systèmes d'information et de communication

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
— connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
— connaissance des acteurs institutionnels ;
— notions de marchés publics.

Concepts et notions de système d'information.

Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle.

Système de gestion de bases de données.

Logiciels, progiciels et applicatifs.

Ingénierie :

Langages de programmation - algorithmique.

Conception, intégration d'application :
— méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
— applications métiers.

Internet :
— dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;
— services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;
— l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.

Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'internet.

Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Administration, sécurité et qualité de service ;

Conduite de projet.

7.2. Réseaux et télécommunications

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :
— connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
— connaissance des acteurs institutionnels ;
— notions de marchés publics.

Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie.

Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, commutation, qualité de service.

Normes réseaux et supports de transmission associés :
— couches réseaux, liaisons... ;
— systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
— fibre optique et réseaux métropolitains ;
— technologie des réseaux : filaires, sans fils...

Ingénierie :

Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;

Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;

Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration :
du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo-transmission, systèmes dédiés PABX... ;
Internet, aspects techniques : protocoles et services ;

Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance ;

Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges... ;
Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;

Conduite de dossier.